

EXEMPLES D'AMÉNAGEMENT DE RÉSERVES D'EAU MOBILE :



ATTENTION!

Si un **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** décide de **SUSPENDRE** les travaux de battage, pressage ou broyage, et que vous **CONTINUEZ À TRAVAILLER**, alors votre **RESPONSABILITÉ**, en cas d'incendie, **SERA ENGAGÉE**.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ :

- 1 - LE SERVICE PRÉVENTION
de votre département
- 2 - VOTRE CONSEILLER AGRICOLE

Rejoignez-nous aussi sur :



Groupama Paris Val de Loire



@GroupamaPVL



Groupama Paris Val de Loire

Groupama Paris Val de Loire - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire - Société d'Assurance Mutuelle immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 382 285 260 - Entreprise Régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 dont le Siège social est sis 161 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94258 Gentilly Cedex - www.groupama.fr. Document et visuels non contractuels - Crédit photo : pngio/freepik - Création graphique : Communication commerciale Groupama Paris Val de Loire - Impression : Groupama Paris Val de Loire - 06/2020.

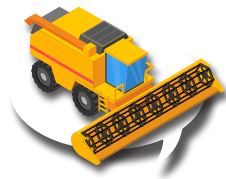


GUIDE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE RÉCOLTE



Groupama
PARIS VAL DE LOIRE

PRÉVENIR



- **LE MATÉRIEL :**
Entretien et souffler quotidiennement, voire plusieurs fois par jour selon les conditions ambiantes votre matériel de récolte (batteuse, presse, broyeur...). Nettoyer, graisser et vérifier les courroies. Ne jamais laisser le matériel en plaine.
- **LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION :**
Équiper chaque engin d'un extincteur à poudre vérifié annuellement de 6l minimum (obligatoire). Prévoir également un pulvérisateur dorsal ou un bidon d'eau de 20L.
Avoir une batte à feu, un téléphone portable avec la localisation activée, un tracteur avec déchaumeur et dans la mesure du possible une tonne d'eau.
Préciser le type de raccord des réserves en eau et si possible prévoir un raccord DSP diamètre 65 ou 100 mm.
- **ASSOLEMENT :**
Éviter les grandes surfaces en culture unique.
Couper, autant que possible, le parcellaire par des cultures « coupe-feu » comme le maïs ou les betteraves.
- **ORGANISATION DU TRAVAIL**
Augmenter la hauteur de coupe. Détourner la parcelle et déchaumer perpendiculairement au sens du vent.
Prendre toutes les précautions nécessaires lors de travaux aux heures les plus chaudes de la journée, voire à les décaler. Vérifier que le chemin d'accès n'est pas encombré de véhicules ou autres, empêchant la progression des pompiers.
Tenir compte des éventuels arrêts d'interdiction des travaux.

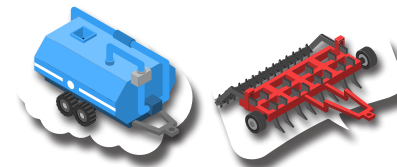
ALERTER



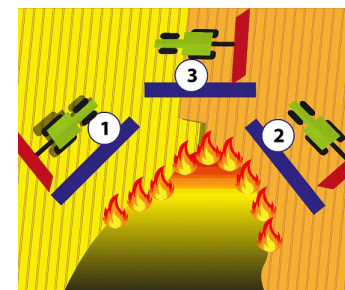
DÈS QUE VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN INCENDIE :

- **APPELER** le 18.
- **LORS DE LA DÉCLARATION SUR LE 18**, un SMS avec un lien vous sera envoyé. En cliquant dessus, vous serez géolocalisé.
- **INDIQUER** les accès praticables pour les pompiers et les guider.
- **INDIQUER** le sens du vent, les enjeux à protéger (village...).
- **INDIQUER** les éventuelles réserves d'eau à proximité.
- **PRÉVENIR** si il y a des obus sur la parcelle à proximité.

AGIR



- **UTILISEZ** vos extincteurs avec prudence.
- **HUMIDIFIER** le terrain avec la tonne à eau.
- **SE CONCERTEZ** au plus vite avec les pompiers afin d'intervenir correctement et sans se mettre en danger.
- **NE PAS HÉSITER** à déchaumer à environ 200 m du front de flammes afin d'avoir le temps de faire une large barrière coupe-feu.



AGIR en priorité en diagonale sur les flancs afin de limiter l'élargissement du front de flammes (cône de propagation) ou protéger des points sensibles (fermes /

habitations, etc.).

PUIS dans un second temps, perpendiculaire à l'axe de propagation pour diminuer la propagation du front de flammes, en prévision de l'attaque par les véhicules incendie.

UTILISER les zones naturelles « d'appui » : champ de betteraves, maïs, pommes de terre, pâture...

ATTENTION : NE PRENEZ PAS DE RISQUES